

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU JEUDI 28 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 19
Présents : 17
Absents : 2
Pouvoir : 0
Votants : 17

Date de convocation : 21.01.2021

Affichage compte-rendu : 05.02.2021

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	TABURET Micheline	ROUHAUD Jean-François
BY Françoise, 1 ^{ère} adjointe	TURMEL Catherine	MONTJARRET Claude
DEROYER Christophe, 2 ^e adjoint	PARIS Stéphane	ARNOULD Bérénice
LEDUC Joëlle, 3 ^e adjointe	JAN Stéphanie	LE COURTOIS Xavier
HAMARD Pierrick, 4 ^e adjoint	LHERMELIN Virginie	ARONDEL Carine
PEROZ Claude	BOIVENT Amand	

Absents : BRAULT Louis, HARDÉ Séverine

Secrétaire de séance : JAN Stéphanie

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Commerce de proximité - boulangerie

- Avis du Département sur accès et nouveau plan masse
- Devis SPS, Bet géotechnicien, géomètre, contrôle technique
- Demande de subvention : appel à projet Département 2021
- Demande de subvention : FIE Fougères Agglo

2. Lotissement communal Prieuré III :

- Réseau Gaz : autorisation de signature de la convention GRDF
- Validation du PRO et lancement de la consultation des entreprises

3. Jardins du Fournil : vente du lot 2

4. Carrefour des Landes Marie/RD18 :

- Validation de l'avant-projet
- Dépôt dossier de subvention au titre des amendes de police 2021
- Dépôt dossier de subvention au titre de la DETR 2021

5. Participation aux frais de fonctionnement 2021 école F. Ozanam

6. Intercommunalité :

- SCOT ADS : renouvellement de la convention
- SLM : indemnités piégeurs 2020

7. Fougères Agglomération : infos diverses

8. Rapport sur les décisions du maire prises par délégation du Conseil municipal

9. Questions diverses

10. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 03.12.2020 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. COMMERCE DE PROXIMITÉ - BOULANGERIE

Rapporteur : Joëlle LEDUC

Adjointe déléguée aux bâtiments

Avis Département sur accès et nouveau plan

Conformément au souhait du conseil municipal (émis lors de sa séance du 3 décembre dernier), l'esquisse du projet de boulangerie avait été modifiée par l'architecte, avec une entrée Rue de la Richerais et une sortie Rue des estuaires (RD18).

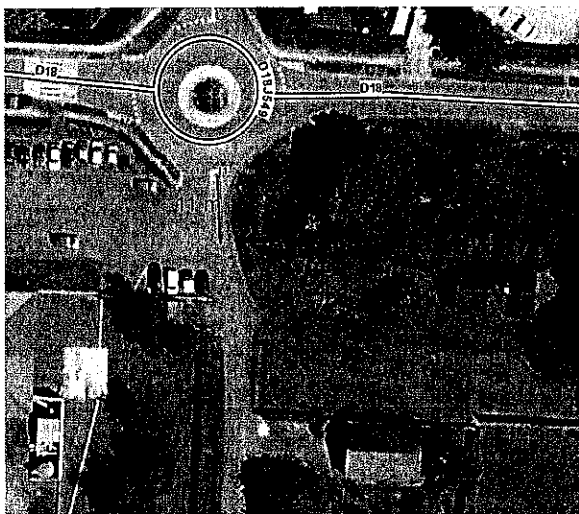
Cependant, le Département a donné un avis défavorable à la sortie par la RD18, en raison d'un accès trop proche du giratoire qui amènerait une insécurité pour les usagers. Il conseille de réaliser l'entrée/sortie du futur commerce, par l'allée de la Richerais, afin d'envoyer tout le flux sur le giratoire.

L'architecte a donc repris le plan masse, avec deux propositions, présentées à la commission des bâtiments, le 7 janvier dernier :

- Une sortie aménagée plus au nord du terrain, afin de laisser d'avantage d'espace entre l'entrée du commerce et la voirie,
- Ou une sortie directe sur le rond-point.

Le Département a émis un nouvel avis défavorable sur les deux propositions présentées pour les raisons suivantes :

- « Un accès direct sur le giratoire n'est pas compatible avec les dimensions géométriques du carrefour et va créer des mouvements dangereux ».
- « Et concernant l'autre proposition, la future sortie est trop proche du cédez le passage du giratoire (environ 1 m) et pourrait engendrer des difficultés pour les girations en direction de Fougères et inciter les automobilistes s'orientant vers Saint Hilaire des Landes à « couper » le giratoire ».



La solution préconisée par le département est un déplacement des entrées/sorties d'au moins 11 m par rapport au cédez le passage.

Le plan masse va donc être à nouveau repris par l'architecte et sera présentée à une prochaine commission des Bâtiments.



Devis des bureaux d'études

Suite aux consultations de divers bureaux d'études, dont la mission est nécessaire à la construction de la future boulangerie, il est proposé au conseil municipal de retenir les propositions suivantes :

- Géomètre (plan topo) : GEOMAT pour un montant de 700 EUR HT soit 840 EUR TTC
- Etude de sol : ECR Environnement pour un montant de 3 390 EUR HT soit 4 068 EUR TTC
- Coordonnateur SPS : APAVE pour un montant de 2 215 EUR HT soit 2 658 EUR TTC
- Contrôle technique de la construction : APAVE pour un montant de 3 800 EUR HT soit 4 560 EUR TTC

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de valider les devis indiqués ci-dessus et autorise monsieur le maire à les signer

Demande de subvention - Appel à projet du Département pour l'amélioration de l'accessibilité des services au public - 2021

Le conseil municipal,

Vu le projet de la commune visant à développer l'offre de commerces et services essentiels de la vie courante,

Vu l'appel à projet du Département d'Ille et Vilaine,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- De solliciter le Département au titre de l'appel à projet « amélioration de l'accessibilité des services au public » pour le financement du projet de commerce de proximité de Saint Sauveur des Landes.

**Demande de subvention 2021 - Fougères Agglomération - Fonds d'Intervention
Economique (FIE)**

Le conseil municipal,

Vu le projet de la commune visant à développer l'offre de commerces,

Vu l'accompagnement financier des projets d'investissement des communes par Fougères Agglomération

Et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- De solliciter Fougères Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Economique, pour le financement du projet de commerce de proximité de Saint Sauveur des Landes

2. Lotissement PRIEURÉ III

Rapporteur : monsieur le maire

Réseau Gaz : autorisation de signature de la convention GRDF

La convention de desserte gaz pour le lotissement du Prieuré III prévoit, pour cette opération un montant de l'investissement s'élevant à 14 747 euros HT, entièrement à la charge de GRDF. En contrepartie la commune s'engage dans une démarche de promotion de l'énergie gaz naturel après de chaque acquéreur. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec GRDF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de desserte gaz du lotissement communal Prieuré III

Validation du PRO et lancement de la consultation des entreprises

Le Permis d'Aménager a été déposé, il convient donc à présent de valider la phase PRO afin de pouvoir lancer la consultation des entreprises de travaux (selon une procédure adaptée).

L'estimatif de l'opération s'élève à 202 295 EUR HT, incluant le remplacement du poste de refoulement du Prieuré, pour un montant de 33 500 EUR HT. Ces travaux de remplacement du poste de refoulement du Prieuré, seront pris en charge par Fougères Agglomération par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. Cette convention stipulera également la prise en charge de la mission de maîtrise d'œuvre complémentaire d'Atelier du Marais (portant sur le poste de refoulement du Prieuré) s'élevant à 2 814 EUR HT soit 3 376, 80 EUR TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- De valider la phase PRO de l'opération du lotissement communal Prieuré III
- De lancer la consultation des entreprises de travaux selon une procédure adaptée
- D'autoriser monsieur le maire à signer le complément de maîtrise d'œuvre pour le remplacement du poste de refoulement du Prieuré, avec Atelier du Marais, pour un montant de 2 814 EUR HT soit 3 376, 80 EUR TTC

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Fougères Agglomération. Cette convention indiquera notamment les modalités de prise en charge des travaux de remplacement du poste de refoulement du Prieuré et du complément de maîtrise d'œuvre, par Fougères Agglomération, compétent en matière d'assainissement depuis le 01.01.2020.

3. Jardins du Fournil

Rapporteur : monsieur le maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente du lot suivant de la Résidence les Jardins du Fournil :

- LOT 2 d'une surface de 459 m² avec M. et Mme Yannick et Lydie MONTFORT au prix de 36 261 EUR TTC (TVA sur marge : 5 709, 40EUR)

Le conseil municipal est informé qu'il reste 3 lots disponibles : les lots 3, 6 et 9.

4. Aménagement du Carrefour des Landes Marie /Rue de Romagné

Rapporteur : Pierrick HAMARD,
Adjoint délégué à la voirie

Validation de l'avant-projet

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 03 décembre 2020, Técam a été missionné pour établir un avant-projet d'aménagement de plateau surélevé à l'intersection de la Rue de Romagné et de la Résidence des Landes Marie, afin de sécuriser ce carrefour.

Le conseil municipal,

Considérant la nécessité de sécuriser ce carrefour

Vu l'avis favorable du Département

- Valide l'avant-projet d'aménagement d'un plateau surélevé à l'intersection de la Rue de Romagné et de la Résidence des Landes Marie

Dépôt dossier de subvention au titre des amendes de police 2021

Il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier de subvention, au titre de la répartition des amendes de police - dotation 2020 - programme 2021 pour les travaux liés à la sécurité.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité,

- de solliciter une subvention au titre de la répartition des amendes de police dotation 2020 programme 2021 pour l'opération suivante : aménagement du carrefour des Landes Marie et de la rue de Romagné.

Dépôt dossier de subvention au titre de la DETR 2021

La Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) permet de financer la réalisation d'investissements ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnement, sportifs et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural. La réalisation d'un plateau surélevé pour sécuriser l'accès de la Résidence des Landes Marie pourrait entrer dans la catégorie d'opération éligible suivante : EQUIPEMENTS DE SECURITÉ

Nature d'opération	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Plafond de dépenses
Travaux d'aménagement de sécurité en centre bourg et entrées de bourg	Installation et préparation de chantier terrassements voirie et bordures, signalisations horizontale et verticale, mobilier de sécurité (potelets, dalles podotactiles) et mobilier PMR (banc) <i>non éligible : assainissement</i>	40 %	300 000 euros

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021- pour l'opération d'aménagement d'un plateau surélevé carrefour des landes marie et rue de Romagné - auprès des services de l'État, en sollicitant une subvention de 14 743 euros (*soit 40% du montant de dépenses éligibles de 36 858 euros HT hors assainissement*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le projet d'aménagement d'un plateau surélevé au carrefour des Landes marie et de la rue de Romagné
- D'arrêter les modalités de financement telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération
- De solliciter le financement au titre de la DETR 2021 pour la catégorie d'opération éligible suivante : équipements de sécurité, pour un montant de subvention de 14 743 euros (*soit 40 % de 36 858 euros de dépenses éligibles*)
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

5. Participation 2021 de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Privée F. Ozanam

Rapporteur : Françoise BY,
Adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Il est rappelé que l'école privée de Saint Sauveur des Landes est sous contrat d'association, et qu'une convention en date du 19/09/2005, passée entre l'école et la commune, prévoit qu'1/4 de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école, soit versé au 1^{er} trimestre de l'année. Il convient donc de fixer la participation communale pour l'année 2021.

Monsieur le directeur a transmis le nombre d'élèves scolarisés dans le RPI et habitant Saint Sauveur des Landes :

- 44 élèves en maternelle
- 82 élèves en élémentaire

Le cout moyen départemental fixé par la préfecture pour cette année est le suivant :

- 1262 EUR par élève de maternelle (1230 EUR en 2020)
- 386 EUR par élève en élémentaire (376 EUR en 2020)

Le principe du calcul étant le suivant :

Enfants inscrits dans le RPI au 1er janvier et domiciliés à St Sauveur

X cout moyen départemental déterminé par la préfecture

Section	Nb	Cout moyen départemental	Total
Maternelle	44	1 262,00 €	55 528,00 €
Elementaire	82	386,00 €	31 652,00 €
	126	TOTAL	87 180,00 €

A verser en 4 fois : 21 795,00 € par trimestre

Pour info en 2020, la participation s'élevait à 85 194 euros (soit 21 298, 50 par trimestre)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- De fixer la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école privée F. Ozanam, telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus, soit, pour l'année 2021, la somme de 87 180 EUR.

6. INTERCOMMUNALITE

Renouvellement de la Convention ADS (SCOT du Pays de Fougères)

Rapporteur : monsieur le maire

Le service ADS (Autorisation du Droit des Sols) assure l'appui, le conseil et l'assistance administrative et technique en matière d'urbanisme aux communes membres du Syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères.

Pour ce faire, le service ADS gère le pôle d'instruction et propose au maire des décisions légales et réglementaires au regard de dispositions d'urbanisme en vigueur ; la décision finale restant de la compétence du maire. Il est donc proposé de renouveler la convention de prestation de service pour une durée de 6 ans du 01.01.2021 au 31.12.2026

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de prestations de services relative à l'accompagnement des communes en urbanisme pour une durée de 6 ans allant du 01.01.2021 au 31.12.2026, avec le Syndicat mixte du SCOT Pays de Fougères

Syndicat Loisance Minette (SLM) : indemnité des piégeurs

Rapporteur : Pierrick HAMARD, délégué au SLM

Le SLM a décidé en 2018 de proportionner et actualiser les indemnités aux piégeurs de rats musqués et ragondins chaque année au plus juste en fonction des résultats de capture de l'année précédente.

Toutefois, la commune, étant le « financeur » des opérations de capture sur sa commune, elle dispose d'une entière liberté pour fixer le montant de l'indemnisation qu'elle paiera aux piégeurs sur sa commune. Aussi, chaque année, depuis 2018, le conseil municipal doit-il délibérer sur le montant d'indemnisation. Grille d'indemnisation validée par le SLM :

Nombre de ragondins et rats musqués capturés (base N-1)	Montant de l'indemnité
1-25	150 €
26-50	200 €
51-75	250 €
76-100	300 €
101-125	350 €
126-150	400 €
151 et plus	450 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide d'autoriser monsieur le maire à verser le montant de l'indemnité correspond à la grille ci-dessus soit pour 2020 la somme de 450 euros (170 captures en 2019).

7. FOUGERÈS AGGLOMERATION

Rapporteur : monsieur le maire

Conformément à la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2020, un courrier a été envoyé, en décembre 2020, au Président de Fougères Agglomération pour demander, d'une part, l'élargissement du Réseau de Transports Urbains (réseau SURF) jusqu'à St Sauveur des Landes, à compter de septembre 2021, et d'autre part, une rencontre avec un représentant de l'agglomération pour échanger sur les projets impactant St Sauveur. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour de la part de l'Agglo.

8. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du conseil communal n°2020/04-051 du 16.06.2020 :

- ✓ DIA : renonciation au DPU du bien cadastré YI69 (36 Rés. de Clisson),
- ✓ DIA : renonciation au DPU du bien cadastré YI 53 (4 résid de Clisson),
- ✓ DIA : renonciation au DPU du bien cadastré ZL288 (5 rue des Estuaires)
- ✓ Signature devis Dépt35 de déviation rue coglais, pour un montant de 1 127, 86 EUR
- ✓ Signature devis Tecam étude plateau carrefour pour un montant de 2 500 EUR HT
- ✓ Signature devis HEUDE : placards de rangement salle de sports pour un montant de 4 523 EUR HT

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Téléthon** : Monsieur Deroyer, adjoint délégué à la vie associative, présente le bilan du Téléthon et propose au conseil municipal d'octroyer une subvention d'un montant de 300 EUR à l'AMF téléthon pour cette édition 2020. Accord unanime du conseil municipal.
- **Presbytère** : Madame Leduc, adjointe déléguée aux bâtiments, informe les élus du mail de madame la maire de Romagné, en date du 22 janvier, confirmant que les deux logements situés au 13 rue de Saint Germain à Romagné sont attribués dès maintenant à l'association diocésaine. Il reste à confirmer la date d'arrivée du prêtre. Comme demandé par le Diocèse il y aura deux baux, l'un au nom du Père Jean-Claude Dabiré et l'autre au nom de l'association diocésaine.
- **Alsh ado** : Madame BY, adjointe déléguée à l'enfance, rappelle le projet de la commission Enfance et Jeunesse, de trouver un site dédié pour accueillir l'ASLH Ado géré par la CSF. Elle informe le conseil municipal de l'opportunité de bénéficier de financements pour la réhabilitation d'un bâtiment destiné aux ALSH, au titre de la DETR 2021 et du plan mercredi de la CAF. Le dossier DETR étant à déposer (au stade APD) au plus tard le 31.03.2021, une rencontre a donc eu lieu, ce jeudi 28 janvier, avec un architecte de Fougères (M. le maire, Mme By, adjointe à l'enfance, Mme Leduc adjointe aux bâtiments) afin de visiter l'ex-local paroissial. L'architecte a établi un estimatif (ratio cout /surface) s'élevant à environ 300 000 euros pour la réhabilitation de l'ensemble de bâtiment.

La question posée est donc de savoir si le conseil municipal est favorable ou non à l'engagement de cette opération sur 2021.

Après un tour de table et divers échanges, faisant état, d'une part, de la difficulté pour les élus de se prononcer sur un dossier dont ils n'avaient pas connaissance au préalable, et d'autre part, de la nécessité de dresser des priorités dans les différents projets communaux, le conseil municipal, décide de ne pas engager cette opération pour l'instant.

Le conseil municipal demande qu'une feuille de route soit établie pour la durée du mandat, dressant la liste des projets communaux, leur ordre de priorité, les crédits budgétaires alloués et un calendrier de mise en œuvre. Plusieurs projets sont cités : local pour le médecin, devenir du presbytère, aménagement de la rue du Coglais...

Monsieur le maire propose aux élus de visiter l'ex-local paroissial et le presbytère samedi 6 fév.

- **Eolien** : Suite à une question de madame Jan, monsieur le maire informe le conseil municipal que le groupe de travail constitué des représentants (maire et adjoint) des communes des Rives-du-Couesnon, La Chapelle St Aubert, St Sauveur des Landes et Fougères Agglomération a auditionné le 9 décembre dernier deux porteurs de projets : Volta Développement et VOL-V Electricité Renouvelable. Trois autres porteurs de projet vont être également auditionnés prochainement : Valeco, Bayware Nantes, et Engie. Monsieur le

maire confirme qu'à ce stade rien n'est engagé, qu'il s'agit de prendre toutes les informations, afin, le temps venu, que le conseil municipal puisse donner un avis.

- **Étang** : Monsieur le maire informe le conseil qu'il n'y a pas de retour, à ce jour, de la part de l'association la Gaule Fougeraise, propriétaire de l'étang, qui est toujours dans le délai de réponse du droit de préemption SAFER.

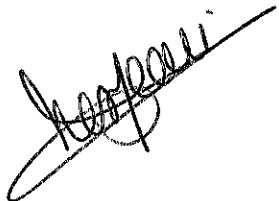
10. QUESTIONS OUVERTES

- Monsieur Paris demande à monsieur le maire de solliciter la Région pour que la ligne 9a passe par Saint Sauveur des Landes, avec un arrêt dans le bourg.
- Madame Arondel fait part des retours positifs sur le dernier bulletin municipal.

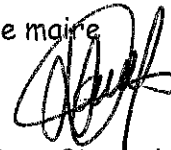
L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h45.

Le secrétaire de séance

Stéphanie JAN



Le maire



Jean-Pierre HARDY